

Priorités du mandat

- **Priorité 1** : Opérer un « choc de simplification » de l'administration avec pour principal cheval de bataille, la dématérialisation.
- **Priorité 2** : Utiliser la digitalisation pour booster la compétitivité de nos entreprises.
- **Priorité 3** : Développer des solutions de Rupture.
- **Priorité 4** : Mobiliser les écosystèmes.

Principaux axes

- **Axe 1** : Mise en place d'un cadre réglementaire de la signature électronique.
- **Axe 2** : Faire évoluer la Loi 09-08 relative à la protection des données personnelles.
- **Axe 3** : Initier la reconnaissance juridique des actes électroniques par la promulgation d'une législation favorable au développement des PME.
- **Axe 4** : Créer un Conseil de la Simplification à l'instar de ce qui a été fait en France : co-présidé par le public et le privé et composé des diverses parties et d'experts (Exemples de thèmes : Créer une entreprise, Développer son entreprise, Exercer son activité, Reprendre, Transmettre, Rebondir, Importer et exporter....).
- **Axe 5** : Accélérer la digitalisation et la dématérialisation des administrations afin de permettre une montée en productivité.



Principaux axes

- **Axe 6** : Promouvoir la digitalisation des entreprises par la mise en lumière de « Digital Leaders » par secteur et l'incitation à la mise à niveau des entreprises pour accéder aux marchés des grands donneurs d'ordre et de l'administration (dématérialisation des factures, dématérialisation de la relation avec les banques, etc...).
- **Axe 7** : Formuler un Framework qui puisse être déroulé sur les entreprises qui ont besoin de digitalisation. (Mise en place des accords/conventions nécessaires à cet accompagnement).
- **Axe 8** : Contribuer à la mise à niveau de la formation, du matériel d'équipement et de la sécurité des données au sein des entreprises.
- **Axe 9** : Réduire la fracture numérique, soutenir la révolution de l'Industrie 4.0, mener une conduite du changement de la société via la formation et la sensibilisation numériques en collaboration avec l'Agence de Développement du Digital (ADD).
- **Axe 10** : Mettre en place un cadre normatif pour les produits et services numériques, en collaboration avec l'ADD.
- **Axe 11** : Structurer, en collaboration avec l'ADD, l'écosystème du digital et faire émerger de véritables opérateurs dans l'économie numérique.
- **Axe 12** : OEuvrer pour la digitalisation des entreprises en collaboration avec l'ensemble des parties prenantes (Gouvernement, secteur privé, société civile, institutions internationales, etc).
- **Axe 13** : Promouvoir, en collaboration avec l'ADD, la diffusion des outils numériques et le développement de leur usage auprès des citoyens.
- **Axe 14** : Élaborer des guides de l'ensemble des services digitalisés de l'État et un recueil des guichets e-Gov.

